



LE PRADET

**DIRECTION GENERALE DES SERVICE
23-DEC-DGS-045**

**DECISION DU MAIRE PORTANT FIXATION DES TARIFS
DE LA MANIFESTATION DITE « LA FÊTE DE LA SAINT-PIERRE 2023 »**

Le Maire de la Commune du Pradet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22-DCM-DGS-066 du 04 juillet 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

CONSIDERANT la décision de la municipalité d'organiser l'évènement dit « Fête de la Saint-Pierre 2023 » le samedi 1^{er} juillet 2023.

CONSIDERANT la décision de la municipalité de procéder à la mise à disposition du domaine public à destination des exposants participants à l'évènement,

DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer, à compter du samedi 1^{er} juillet 2023, le tarif de l'occupation du domaine public à destination des professionnels désireux de participer à l'évènement à 150,00 € le module de stand de type « barnum » et de 6 ML pour les stands de type « truck ».

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet du Var et publiée sur le site de la ville.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait au Pradet,

**Le Maire,
Hervé STASSINOS**

<p>CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE</p> <p>LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS</p> <p>- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).</p> <p>- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.</p>
--